



Chasse accompagnée : comment chasser sans permis ?

Vérfié le 28 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez découvrir la pratique de la chasse avant de passer le permis ? La chasse accompagnée permet à une personne de plus de 15 ans de pratiquer la chasse en présence et sous la responsabilité d'un accompagnateur. Cette page vous explique les conditions à remplir (formation...) et comment faire la demande d'autorisation (formulaire...).

Quelles sont les conditions à remplir ?

Par vous-même

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir **plus de 15 ans**
- Suivre une **formation pratique élémentaire** dispensée par la fédération départementale des chasseurs. Vous pouvez la suivre **dès 14 ans et demi**.

Où s'adresser ?

- **Fédération départementale des chasseurs** [\(http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/\)](http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/)

La participation à la formation est attestée par la délivrance d'une **attestation de formation**.

Par le chasseur accompagnateur

Le chasseur doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir son **permis de chasser validé** chaque année **au cours des 5 années précédentes**
- Ne pas avoir été privé du droit d'obtenir ou de détenir un tel permis par décision de justice
- Avoir une **assurance couvrant sa responsabilité civile** pour cet accompagnement
- Avoir suivi une **formation à la sécurité à la chasse**

Comment faire la demande d'autorisation ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes majeur

Vous devez faire votre demande **moins d'1 an après avoir suivi la formation pratique élémentaire** .

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- **Formulaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60514>) de demande d'autorisation de chasser accompagné
- Copie d'une **pièce d'identité**
- **Attestation** de participation à la formation pratique élémentaire

Le formulaire contient les déclarations et attestations suivantes :

- **Déclaration sur l'honneur** attestant que vous n'avez jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice
- **Déclaration sur l'honneur de chacune des personnes chargées de l'accompagnement** attestant qu'elles ont un permis de chasser depuis plus de 5 ans, qu'elles n'ont jamais été privées par décision de justice du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser et qu'elles ont une assurance couvrant leur **responsabilité civile** pour cet accompagnement
- **Attestation de participation** de chacune des personnes chargées de l'accompagnement à la formation à la sécurité à la chasse. Cette attestation est valable 10 ans.

Le dossier de demande est à adresser à la fédération départementale des chasseurs.

Où s'adresser ?

- **Fédération départementale des chasseurs** [\(http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/\)](http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/)

Vous êtes mineur

Vous devez faire votre demande **moins d'1 an après avoir suivi la formation pratique élémentaire** .

Le dossier de demande doit comporter les documents suivants :

- **Formulaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60514>) de demande d'autorisation de chasser accompagné, disponible auprès de votre fédération départementale des chasseurs
- Copie d'une **pièce d'identité**

- **Attestation** de participation à la formation pratique élémentaire

Le formulaire contient les déclarations et attestations suivantes :

- **Déclaration sur l'honneur**, signée de votre représentant légal, attestant que vous n'avez jamais été privé par décision de justice du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser
- **Déclaration sur l'honneur de chacune des personnes chargées de l'accompagnement** attestant qu'elles ont un permis de chasser depuis plus de 5 ans, qu'elles n'ont jamais été privées par décision de justice du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser et qu'elles ont une assurance couvrant leur responsabilité civile pour cet accompagnement
- **Attestation de participation** de chacune des personnes chargées de l'accompagnement à la formation à la sécurité à la chasse. Cette attestation est valable 10 ans.

Votre représentant légal doit remplir et signer la partie "Identification et autorisation" du formulaire.

Le dossier de demande est à adresser à la fédération départementale des chasseurs.

Où s'adresser ?

- **Fédération départementale des chasseurs** [✉ \(http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/\)](http://www.chasseurdefrance.com/annuaire/les-federations-des-chasseurs/)

Est-ce payant ?

Non. L'autorisation de chasser accompagné est **délivrée gratuitement**.

Quelle est la durée de validité de l'autorisation ?

L'autorisation de chasser accompagné est délivrée pour une **période d'un an non renouvelable**.

Combien d'armes sont autorisées ?

La personne autorisée et l'accompagnateur ne peuvent disposer, sur le lieu de chasse, **que d'une arme pour 2**.

Cette arme peut être un fusil, une carabine ou un arc.

S'il s'agit d'un arc, l'accompagnateur doit justifier de sa participation à une formation spéciale à la chasse à l'arc.

⚠ Attention : si vous avez moins de 16 ans, vous ne pouvez pas détenir une arme. Vous pouvez seulement utiliser l'arme du chasseur qui vous accompagne.

Quelles sanctions ?

Chasser sans avoir l'autorisation de chasser est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Chasser sans avoir avec soi l'autorisation de chasser est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €.

Textes de loi et références

- Code de l'environnement : articles L 423-1 à L423-27 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159257/#LEGISCTA000006159257)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159257/#LEGISCTA000006159257)
Autorisation de chasser accompagné (article L423-2)
- Code de l'environnement : articles L423-12 à L423-18 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006188409/#LEGISCTA000006188409)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006188409/#LEGISCTA000006188409)
Validation du permis de chasser
- Code de l'environnement : article L423-25 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846388) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846388)
Refus et exclusions
- Code de l'environnement : article R423-8 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006188841) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006188841)
Autorisation de chasser accompagné
- Code de l'environnement : articles R428-3 à R428-4 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006189095) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006189095)
Sanctions
- Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000296288/2021-08-19/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000296288/2021-08-19/>)
- Arrêté du 5 juillet 2005 fixant les modalités de formation pratique à la chasse accompagnée [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000449643/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000449643/>)
- Arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019417281/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019417281/>)
- Arrêté du 25 juin 2020 fixant le contenu de la formation à la sécurité à la chasse des accompagnateurs des titulaires d'une autorisation de chasser [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042056147/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042056147/>)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'autorisation de chasser accompagné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60514>)
Formulaire

- Consulter les dates de chasse par département (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59991>)
Recherche
- Consulter les réserves naturelles par région (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59992>)
Recherche

Pour en savoir plus

- Permis de chasser [↗](https://ofb.gouv.fr/le-permis-de-chasser) (<https://ofb.gouv.fr/le-permis-de-chasser>)
Office français de la biodiversité
- La sécurité à la chasse [↗](https://ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse) (<https://ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse>)
Office français de la biodiversité
- Les 91 espèces chassables [↗](https://www.chasseurdefrance.com/decouvrir/les-especes-chassables/) (<https://www.chasseurdefrance.com/decouvrir/les-especes-chassables/>)
Fédération nationale de la chasse
- Procédés de chasse interdits [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000862758/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000862758/>)
Legifrance